

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°97/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre, à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 25/09/2025 Date d'affichage : 25/09/2025 <u>Nbre de conseillers en exercice : 56</u> <u>Ouverture de la séance :</u> <u>Nbre de présents : 37</u> 33 Titulaires, 4 Suppléants <u>Nbre de pouvoirs : 4</u> <u>Nbre de votants : 41</u> Secrétaire de séance : Josette JEAN	<u>Etaient présents :</u> MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, GEFFROY, SÉTIAUX, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, VANHALST, DUVAL Georges, VERPLAETSE, BONNIN, LEFEBVRE, MARMIN, PENVERN, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, MOULIN, LEBRUN, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS. <u>Etaient absents ayant donné pouvoir :</u> Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, Mme DEBRAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, Mme LE CADRE TOUZEAU, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.
--	--

OBJET : REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE « LA SOURIS VERTE » ET DE LA MICRO CRECHE « POM'CANNELLE »

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu le code de (à compléter en fonction de votre service) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 19/2025 du 10 avril 2025 approuvant le choix de l'association La Croix Rouge Française en tant que concessionnaire du service public du multi accueil « La Souris Verte » et la micro crèche « pom'Cannelle » ;

Vu les projets de règlement de fonctionnement de la micro-crèche Pom'Cannelle et du multi-accueil La Souris Verte ;

Considérant que le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche Pom'Cannelle et du multi-accueil La Souris Verte signé le 21 mars 2025 par la Croix Rouge Française ;

Considérant que le concessionnaire doit établir pour chaque structure un règlement de fonctionnement qu'il doit soumettre pour validation de la personne publique au plus tard 3 mois après le démarrage de l'accueil des usagers ;

Considérant que le règlement permet, entre autres, d'informer les parents du mode de fonctionnement des structures, les modalités d'admission, le mode de calcul des tarifs et contrat d'accueil et les règles indispensables à une prise en charge qualitative des enfants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve le règlement de fonctionnement du multi-accueil La Souris Verte et le règlement de fonctionnement de la micro-crèche Pom'Cannelle, ci-annexés.

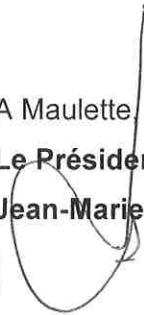
ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.



La secrétaire de séance,
Josette JEAN

A Maulette, le 2 octobre 2025,

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Transmise à la Sous-Préfecture le : - 7 OCT. 2025

Rendue exécutoire le : - 7 OCT. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr